

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00309

**SAINT-ETIENNE - RUE FLORENT EVRARD -
DESAFFECTATION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN PIETON**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée 218NO193 sise à proximité de la rue Florent Evrard à Saint-Etienne supporte l'emprise foncière d'un cheminement piéton dans sa partie est,

CONSIDERANT le projet de l'association culturelle turque de Saint-Etienne dont la propriété jouxte ce chemin et qui souhaite aménager les abords de son site,

CONSIDERANT que ce chemin piéton peut être décalé de quelques mètres sur la propriété de la Ville sans entraver son bon fonctionnement,

DECIDE

ARTICLE 1

La désaffectation de la parcelle 218NO193 pour partie (environ 250 m² conformément au plan joint) est prononcée à compter du 03 juillet 2023.

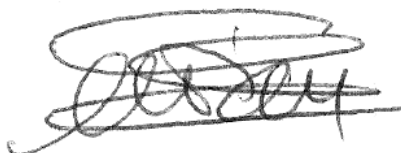
ARTICLE 2

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 11/04/2023
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 11 avril 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230322-C20230030910

Date de mise en ligne : 11 avril 2023